

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 20 septembre 2023

Convocation du conseil municipal du 12 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

**Présents** : M. Dominique DELAGNEAU, Maire, Mme Odile THEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Virginie NIGEON, Mme Emylie DOS SANTOS, M. Marc THUREAU, M. Pierrick LE COGUIC, M. Jean-Noël VALLET, Mme Anne-Sophie ROBERT

**Absent Excusé** : M. Jérôme DE WINTER

**Absents Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Anaïs LEVACHER a donné pouvoir à M. Marc THUREAU

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LAVAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 31 mai 2023  
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 31 mai dernier.

**1. Décision modificative n° 2, équilibrage budgétaire : – (délibération DCM 2023-24)**

Monsieur le Maire expose que pour l'équilibrage budgétaire, il y a besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Il y a donc lieu de procéder aux modifications équilibrages budgétaires suivantes :

**Section d'investissement** :

- **Dépenses** chapitre 204 (Subventions d'équipement versées), compte 204121 (Biens mobiliers, matériel et études) opération non individualisée (OPNI) : + 14 200 €
- **Recettes** chapitres 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections), compte 2185381 « ordre » (réseau d'adduction d'eau) opération financière (OPFI) : + 14 200 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, la décision modificative n° 2, sur l'équilibrage budgétaire.

**2. Décision modificative n° 3, équilibrage budgétaire : – (délibération DCM 2023-25)**

Monsieur le Maire expose que pour l'équilibrage budgétaire, il y a besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 65 Autre charges de gestion courante. À la base les crédits ouverts s'élevaient à 42 100,00 € et nous sommes en dépassement de crédit (- 21 387,03 €). Il s'agit de dépenses concernant les articles suivants :

- Article 65315 Formation – 215,15 € ;

- Article 65811 Droits d'utilisation- informatique en nuages - 1434,14 € ;
- Article 6558 Autres contributions obligatoires (frais scolaires) – 29 000,00 €

Le budget primitif a été voté en sur-équilibre de 487 135, 37 €. Les deux premières DM de l'année n'ont pas modifié ce sur-équilibre.

La présente DM peut donc, légalement, être votée en sous équilibre. Il est nécessaire de retirer 35 000,00 € à ce sur-équilibre pour pouvoir régulariser les prochaines factures qui seront régularisées à ce chapitre cette année.

Après adoption de cette DM, le sur-équilibre du budget 2023 sera de 452 135, 37 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, la décision modificative n° 3, sur l'équilibrage budgétaire.

### **3. Emplacement des arrêts de bus pour le collège de Migennes : – (délibération DCM 2023-26)**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2018, les arrêts de bus pour le collège Paul Fourrey de Migennes ont été établis en accord avec la Direction des Mobilités et des Infrastructures Régionales et l'Unité Territoriale de l'Yonne à l'arrêt de bus de Chichy et au carrefour de la Rue Pépin et de la D 84 au hameau des Cornets à Hauterive.

Pour mémoire, les conditions pour la création d'un arrêt du car scolaire sont notamment les suivantes : la distance entre deux arrêts ne doit pas être inférieure à 3 km pour 3 enfants à prendre en charge au minimum.

Aucune infrastructure de sécurité ou de protection n'existe à « l'arrêt de la Rue Pépin ». Or des constatations effectuées par les élus, il appert que cet arrêt ne présente pas de bonnes conditions de sécurité pour les enfants. Le bus s'arrête sur la bande du « Stop », les enfants n'attendent pas le départ du bus pour traverser, la visibilité masquée par la courbure de la route venant du rond-point est réduite. Sécuriser les lieux nécessiterait la réalisation d'infrastructures qui ne pourraient exister que d'un côté de la route.

Il est donc proposé de déplacer cet arrêt « Rue Pépin » sur le « Parking PL » comme le sont déjà les arrêts pour les écoles primaires et le lycée. La situation du « Parking PL » est centrale pour notre village aux treize hameaux.

Le cheminement de la « La Rue Pépin » au « Rond-point est suffisamment sécurisé. La sécurisation renforcée prévue du Rond-point sécurisera la traversée du passage piétons de la D84. Le cheminement se poursuit par un large trottoir jusqu'au « n° 15 les Cornets ». Le cheminement jusqu'au « Parking PL » sera sécurisé dans le cadre des travaux programmés.

**Après présentation du projet de délibération :**

**M. Marc Thureau** déclare s'opposer vivement au déplacement de l'arrêt du bus scolaire actuel en direction du collège de Migennes (ligne n° 278) au carrefour de la Rue Pépin et de la D84.

Ce dernier estime qu'il est plus dangereux de faire cheminer les deux enfants résidant Rue Pépin, pour rejoindre l'arrêt de bus instauré sur le parking PL, ce cheminement imposant les traversées des D.84 et D 91, qu'un arrêt de bus au carrefour de la rue Pépin et de la D84.

**M. Le Maire** rappelle que cet arrêt de bus « rue Pépin » n'offre aucune installation réglementaire et sécuritaire pour la montée et la descente des élèves du bus scolaire. Le maire souligne que compte tenu de la géographie de notre village avec ses treize hameaux et compte tenu du parcours scolaire des élèves évoluant d'années en année, il est difficile de créer un arrêt de bus pour répondre aux cas particuliers et que l'intérêt collectif doit être pris en compte.

Le Maire souligne que dans le cadre de la réfection du rond-point en cours de délibération au sein du Conseil, la sécurité des piétons aussi bien pour longer les départementales que pour les traverser est une préoccupation majeure de notre réflexion du projet. Il rappelle que le « Parking PL » offre un maximum de place et de sécurité pour la montée et la descente des enfants des véhicules de transport.

**M. Marc Thureau** demande qu'un courrier soit adressé au service régional de gestion des transports scolaires afin de maintenir l'arrêt du bus scolaire « rue Pépin » et un autre sur le parking PL.

**M. le maire** accepte de reporter la prise de délibération sur le présent sujet, dit qu'il sera pris contact avec la Direction des Mobilités et des Infrastructures – Unité territoriale de l'Yonne. Il sera demandé qu'un « « contrôleur » puisse venir sur place aux fins d'avis. Le Maire souligne que le « Parking PL », à peu près équidistant pour l'ensemble des hameaux de notre village, présente un maximum de sécurité pour la prise en charge et la dépose des élèves et les manœuvres des bus.

#### **4. Aménagement de voirie et de sécurité en agglomération – rond-point carrefour « RD 84 et RD 91 » : - (délibération DCM 2023-27)**

Monsieur le Maire présente le projet :

La commune d'Hauterive a pour objectif de sécuriser différents axes du bourg coïncidant au carrefour des RD 84 et 91.

Par rapport à l'infrastructure existante des vitesses inadaptées y sont régulièrement constatées visuellement par les riverains mais également par les élus locaux. Ainsi plusieurs accidents se sont produits au niveau du rond-point avec des véhicules arrivant trop rapidement et ayant une mauvaise appréhension de l'aménagement existant.

Ces accidents ont le plus souvent occasionné des dégâts matériels importants et coûteux mais également des blessés et des tués.

Les élus souhaitent donc agir pour la sécurité sur les routes de la commune en proposant une série d'aménagements tendant à réduire les vitesses en approche de ce rond-point afin de rendre le carrefour moins accidentogène.

Conformément à la convention d'assistance technique -Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » signée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 avec « l'Agence Technique Départementale » de l'Yonne -**ATD89**- , (délibération et accord u Conseil Municipal en date du 23 nov. 2022), cet organisme a été sollicité afin de procéder à une étude d'opportunité et de faisabilité technique de ce projet de sécurisation du carrefour.

Le chargé d'opération de l'**ATD89** nous a dernièrement remis des propositions d'aménagement du rond-point pour en améliorer la perception et donc la sécurité. Il est présent ce soir pour présenter le projet à l'ensemble du Conseil Municipal et répondre à vos interrogations.

Les lieux concernés par cette étude sont essentiellement :

- La R.D. 84 venant de Briennon-sur-Armançon ;
- La R.D. 84 venant de Seignelay ;
- La R.D. 91 venant des Baudières ;

➤ Pour la portion de la RD84 venant de Briennon-sur-Armançon :

- Diagnostic : des sorties de route ont régulièrement lieu, sans forcément pouvoir apporter d'explication si ce n'est celle de la vitesse en approche du rond-point, malgré la signalisation placée en amont et au droit de cette intersection. Peut être mise en cause également de nuit une mauvaise perception de ce rond-point.
- Proposition : nettoyage du panneau dia grammatique ; remplacement du panneau indiquant un sens giratoire par l'installation d'un panneau lumineux clignotant alimenté par des panneaux solaires. Ce panneau serait asservi à la présence d'un véhicule en approche, il éviterait ainsi un phénomène d'accoutumance et une gêne vis-à-vis des riverains en particulier dans les heures d'obscurité. Au niveau de la signalisation horizontale : la largeur de la voirie (7,30m) pourrait être légèrement réduite par la création d'une double ligne centrale continue sur 100m, du giratoire au panneau dia grammatique. Des interruptions seraient réalisées afin de permettre l'accès des riverains et chaque voie limitée à 3,20m. ; afin de poursuivre le « resserrement de la voie », le marquage en amorce du giratoire pourrait être substitué par l'installation de bordures de type « I2 ». Enfin, pour aménager le trottoir, il pourrait être borduré du côté droit en direction de Briennon-sur-Armançon. Une bordure de type A2 viendrait donc se raccorder sur les bordures

existantes. Un revêtement en bicouche viendrait à l'arrière pour assurer le cheminement des piétons.

- Coût estimé des travaux : « signalisation verticale » **2 200 € HT** ; « signalisation horizontale » : **13 200 € HT** ;

➤ Pour la portion de la RD 84 venant de Seignelay :

- Diagnostic : en provenance de Seignelay des sorties de route ont également régulièrement lieu qui peuvent être liées à des vitesses excessives et à la mauvaise perception du giratoire ;
- Propositions : afin de diminuer la perspective assez plane de la route et donner de la verticalité à ce carrefour, il est suggéré de mettre en place quelques arbres de part et d'autre de la route. Ils seraient placés à l'arrière de la glissière existante afin de ne pas constituer un obstacle latéral. Le signal avancé annonçant la présence d'un carrefour à sens giratoire pourrait être remplacé par un panneau lumineux clignotant, alimenté par panneaux solaires, lui aussi asservi à la présence d'un véhicule en approche. Améliorer la visibilité du panneau dia grammatique en procédant à son nettoyage.
- Coût estimé des travaux : **11 500 € HT** ;

➤ Pour la portion de la RD 91 venant des Baudières :

- Diagnostic : en provenance des Baudières, une section limitant la vitesse à 70 km/h est présente hors agglomération sur près de 1200 mètres. Un radar pédagogique a été implanté, la limite d'agglomération est située à 260 mètres du giratoire. On constate également une mauvaise perception du giratoire.
- Propositions : Même si la densité du cadre bâti est faible, il est proposé de repositionner l'entrée d'Hauterive afin de corriger l'emplacement des limites de vitesse d'environ 200 mètres de façon à intégrer un groupe d'une dizaine d'habitats.
- Remplacement du panneau de sens giratoire par un panneau lumineux et clignotant ; nettoyage du panneau dia grammatique.
- A l'entrée sur le giratoire, aménagement de bordures de type « I2 » sur fondation béton et peintes en blanc.
- Plantation d'arbres à l'arrière de la glissière pour rompre la perspective.
- Coût estimé des travaux : repositionnement de l'entrée d'agglomération **600 € HT** ; signalisation verticale : **2 200€ HT** ; signalisation horizontale : **14 000 € HT** ;

Soit un coût total des travaux estimé à **41 500 € HT**.

Le maire propose au Conseil municipal de :

- Présenter le projet aux riverains et de recueillir leurs observations ;
- De réaliser des essais par la pose de séparateurs de voie (type K16) avant de valider les solutions d'aménagement retenues ;

Pour cela, la convention passée (en nov. 2022) entre notre commune et l'Agence Technique Départementale de l'Yonne intègre la possibilité de prestations supplémentaires comprenant :

- L'établissement d'un programme fonctionnel ;
- Le lancement d'une consultation auprès des entreprises adéquates ;
- L'analyse des offres et le lancement et suivi des travaux ;

Cette nouvelle prestation a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité aux abords du giratoire. Plus concrètement l'ATD89 propose son soutien dans les différentes phases de réalisation des travaux, à savoir :

- Phase de programmation ;
- Phase d'assistance à la mise en place des entreprises travaux ;
- Phase de travaux ;
- Phases de réception et de parfait achèvement ;

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé, multiplié par le coût d'intervention à la journée, soit un total de **3 900,00 € TTC**.

Pourrait s'ajouter à ce dernier montant des honoraires :

- Pour participation à une réunion ou une visite supplémentaire d'un coût de **195,00 € TTC** ;

- Pour analyse des offres à la suite de négociation d'un coût de **3 90,00 € TTC**

Cette convention vous a été transmise pour lecture et information.

Le maire rappelle que les subventions au titre de l'enveloppe dite « amendes de police » concernent tous les travaux destinés à améliorer la sécurité routière sur tout type de voie revêtue appartenant au domaine public et que les travaux identifiés dans le projet proposé sont susceptibles d'être subventionnés au titre de :

- Opérations d'aménagement de carrefour (signalisations diverses par implantation de nouveaux panneaux)
- Opération d'aménagement visant à réduire la vitesse en agglomération (rétrécissement de la chaussée et la signalisation afférente, création d'ilot...)
- Du fonds vert portant sur l'accélération de la transition écologique par la plantation d'arbres et de végétaux ;

Le Maire propose de souscrire à cette convention présentée par l'**ATD89** aux fins d'une étude plus précise des travaux envisagés, de leur faisabilité, de leur coût et des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux.

Après présentation du projet par projection d'un diaporama et d'explications verbales et techniques par l'agent de l'ATD89, après en avoir délibéré les membres présents du Conseil municipal, à **l'unanimité se prononcent favorablement** à une phase d'essais en réalisant notamment la pose de séparateurs de voie (K16). Une signalisation temporaire informant du rétrécissement de voie venant compléter le dispositif de part et d'autre.

Des relevés de vitesse devront avoir lieu par l'ATD89 avant et après ces installations provisoires. Si ces tests se révèlent pertinentes en matière de réduction de la vitesse des véhicules à l'approche du rond-point, la convention avec ATD89 pour la réalisation effective des travaux pourra être signée.

#### **5. Indemnités de Fonction, des Sujétions et Expertises (IFSE) : - (délibération DCM 2023-28)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 888,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'extrait du registre des délibérations du CM du 27/12/2016 instaurant le RIFSEEP (CIA + IFSE) pour les agents de la commune et l'avis technique du comité technique du 20/12/2016,

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'IFSE à Stéphanie MOLLARD dans les définitions suivantes.

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité de d'expertise.

Le plafond annuel est 11 34 € pour le groupe C1.

L'IFSE est versée mensuellement, et fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction. L'IFSE est maintenue en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, pendant les congés annuels et les congés « maternité ». Mais n'est pas maintenue en cas de congés longue maladie, grave ou de longue durée.

En poste à la mairie d'Hauterive depuis mai 2020, Mme Stéphanie MOLLARD s'est bien adaptée aux fonctions de Secrétaire de Mairie. Elle a fait preuve d'organisation, de rigueur, sachant s'adapter à la polyvalence des tâches du métier. Elle fait toujours preuve de discrétion et de diplomatie aussi bien avec le public que les élus.

Sa récente découverte d'un métier pluridisciplinaire ne lui a pas encore permis d'appréhender toutes les technicités des tâches les plus complexes du métier, comme la préparation du budget.

Toutefois, dès cette année les progrès réalisés depuis son embauche, son adaptabilité au métier, sa conscience professionnelle nous permettent de proposer au Conseil Municipal d'accorder à Mme Stéphanie MOLLARD, dans le cadre de l'IFSE, une prime mensuelle de 150 € avec effet rétroactif au 01/08/2023.

## **6. Travaux de plomberie – Maison Communale : – (délibération DCM 2023-29)**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la réfection de la maison communale, et après réfection du système de chauffage par l'installation d'un plancher chauffant, il y a lieu de reprendre complètement le réseau de distribution d'eau, alimentation en eau froide et eau chaude ainsi que les évacuations des eaux usées dans le réseau de tout l'égout dont est équipé ce hameau des Cornets.

De nouveaux sanitaires sont proposés au rez-de-chaussée comme à l'étage.

L'entreprise de Plomberie Feuillas nous présente un devis pour un montant de 9 366,05 € TTC, copie de ce devis vous a été transmis pour information.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, le devis présenté par l'entreprise Feuillas.

## **7. Divers :**

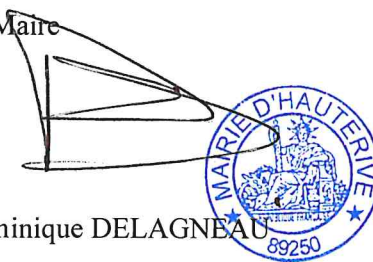
- Un devis pour l'isolation de l'entreprise Isoprodeco est présenté pour l'aménagement du garage en atelier pour l'agent technique ;
- Une réflexion est en cours pour transformer la parcelle (700 m<sup>2</sup>) qui est derrière la maison communale en verger participatif et espace de jeux pour enfants avec une table de pique-nique ;
- L'association des Altaripiens en fêtes souhaite acheter un chariot pour transporter les tables lors des manifestations. Les premières consultations donnent un chiffrage de l'ordre de 650 €. Monsieur Marc Thureau, Conseiller Municipal propose de fabriquer le chariot ;
- Des plantations sont prévues sur le rond-point, Monsieur Jean-Noël Vallet, Conseiller Municipal propose de planter 1 viburnum timus au centre et une couronne de rosiers autour sur une toile pour limiter l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 5 mai 2023 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire



Dominique DELAGNEAU